PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bordeaux, le 10 JUIN 2021

Affaire suivie par :
Karl CAUSON
Chef du bureau des élections
et de l'administration générale
Tél : 05 56 90 62 72
Mél : pref-elections2021@gironde.gouv.fr

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du département
de la Gironde**

Objet : Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Réf:
- circulaire du 16 janvier 2020 (INTA 2000661J) relative aux opérations électorales au suffrage universel direct ;
- circulaire du 28 avril 2021 (INTA 2110958C) relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

La présente circulaire a pour objet de vous apporter un certain nombre de précisions relatives à l'organisation du scrutin.

1) Déroulement du scrutin :

Les enveloppes de scrutin utilisées sont de couleur bleue pour les élections départementales et kraft pour les élections régionales. Il est recommandé de dépouiller concomitamment les deux scrutins. En cas d'impossibilité il vous est demandé de procéder prioritairement au dépouillement des élections régionales.

Suite à de nombreuses demandes et en l'absence de réglementation, le bureau des élections vous propose la mise en forme des procès verbaux suivante :

- Pour les élections départementales :
  - communes à 1 bureau (PV blanc)
  - communes à bureaux multiples (PV blanc + PV centralisateur bleu)
  - La commune chef lieu de canton (PV résultats du canton en jaune clair)

- Pour les régionales
  - communes à 1 bureau (PV blanc)
  - communes à bureaux multiples (PV blanc + PV centralisateur orange)

L'ouverture et la fermeture des bureaux de vote du département ont été fixées par arrêté préfectoral du 1er juin 2021 qui vous a été communiqué précédemment.

2) Remontée des procès-verbaux et listes d'émargement :

Pour ces élections il est envisagé de reconduire le dispositif mis en place lors des dernières élections européennes et municipales. Ce dispositif doit cependant être adapté afin de prendre en compte la particularité du double scrutin notamment au regard des élections départementales pour lesquelles les résultats sont proclamés par le bureau centralisateur du canton.

Pour les élections régionales, un exemplaire scellé du procès-verbal et ses pièces annexes réglementaires (dont les listes d'émargement) de chaque commune doit être transmis à la commission départementale de recensement, cette dernière devra proclamer les résultats le lendemain du scrutin à 18h au plus tard.

Pour les élections départementales, immédiatement après le dépouillement, les deux exemplaires des procès-verbaux du bureau de vote sont signés et scellés avec leurs annexes et les listes d'émargement puis transmis par porteur au bureau centralisateur de la commune ou directement au bureau centralisateur du canton selon que la commune compte un ou plusieurs bureaux de vote (voir tableau 6.1 page 17 de la circulaire du 28 avril 2021). Ensuite, tous les procès verbaux, annexes et listes d'émargement seront transmis par le bureau centralisateur du canton en fonction de leur ressort géographique, aux services de gendarmerie, de police ou directement à la préfecture.

Concrètement, pour les élections départementales, les communes non chefs-lieux de cantons devront transmettre PV et annexes à leur bureau centralisateur de canton. Pour les élections régionales, les communes procéderont comme pour les dernières élections municipales en transmettant, en fonction de leur ressort géographique, aux services de gendarmerie, de police ou directement à la préfecture.

À ce titre, à l'issue des opérations de dépouillement dans votre commune :

- Pour les arrondissements de LANGON, LIBOURNE, LESPARRE et BLAYE :
  - pour les élections régionales : toutes les communes amèneront à la compagnie de gendarmerie compétente les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement ;
  - Pour les élections départementales : les communes non chefs-lieux de canton seront chargées d'amener les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement au bureau centralisateur de canton. Les communes chefs-lieux de canton amèneront, après la proclamation des résultats, les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement à la compagnie de gendarmerie compétente.

- Pour les communes de l'arrondissement d'ARCACHON en zone de gendarmerie :
  - pour les élections régionales : toutes les communes amèneront à la compagnie de gendarmerie compétente les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement ;
  - Pour les élections départementales : les communes non chefs-lieux de canton seront chargées d'amener les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement au bureau centralisateur de canton. Les communes chefs-lieux de canton amèneront, après la proclamation des résultats, les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement à la compagnie de gendarmerie compétente.

- Pour les communes de l'arrondissement d'ARCACHON en zone police :
  - pour les élections régionales : les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement seront pris en charge par les services de police au bureau de vote centralisateur de la commune ;
  - pour les élections départementales : les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement seront pris en charge par les services de police au bureau de vote centralisateur du canton.

- Pour l'arrondissement de BORDEAUX, les communes en zone de gendarmerie :
  - pour les élections régionales : les communes amèneront à la préfecture les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement ;
  - pour les élections départementales : les communes porteront les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement vers le bureau centralisateur du canton. La commune chef-lieu de canton amènera, après proclamation des résultats, en préfecture les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement.

- Pour l'arrondissement de BORDEAUX, dans les communes en zone police :
  - pour les élections régionales : les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement seront pris en charge par les services de police dans le bureau de vote centralisateur de la commune.
  - Pour les élections départementales : les procès-verbaux, annexes et listes d'émargement seront pris en charge par les services de police au bureau de vote centralisateur du canton.

• Pour la commune de BORDEAUX, la mairie se chargera d'amener directement les procès-verbaux, annexes et les listes d'émargement à la préfecture.

Enfin, les communes se chargeront de récupérer en préfecture ou en sous-préfecture les listes d'émargement **le mercredi 23 juin de 9h à 12h**. Afin de faciliter la remontée de ces procès-verbaux et la récupération des listes d'émargement, vous pourrez prendre toute mesure que vous jugerez utile (ex : regroupement au niveau intercommunal, ... etc).

3) Permanences :

A) Une permanence sera assurée, dans le cadre de l'article L. 20 du code électoral pour les inscriptions judiciaires sur les listes électorales :

- au siège du Pôle Protection et Proximité du Tribunal judiciaire de Bordeaux :
  - 180 rue Lecocq de 8h à 20h, sans interruption.
  - Téléphone : 05 56 56 29 04 et /ou 05 56 56 29 05
  - courriel : elections.tj-bordeaux@justice.fr

- au siège du Tribunal de Proximité d'Arcachon :
Place Lucien Gracia, de 9 h à 16h30, sans interruption
Téléphone : 05 47 33 92 40
Fax : 05 56 83 84 32

Les permanences sont assurées par Mme SALABERT, vice-présidente et les greffiers suivants :
- le dimanche 20 juin : Mme COURTALHAC et Mme RAYNAL
- le dimanche 27 juin : Mme BRETON et Mme RAYNAL

au siège du Tribunal judiciaire de Libourne :

	20/06/21	**27/06/21**
Matin : 8h00-13h30	**Greffier de permanence : Pascale GONIN** Ligne directe : 05.40.54.36.60 Mail : Pascale.gonin@justice.fr Magistrat de permanence : Anne-Françoise REGAND	**Greffier de permanences : Nathalie GOURDON** Ligne directe : 05.24.24.00.17 Mail : nathalie.gourdon@justice.fr Magistrat de permanence : Xavier MARTINEN
Après-midi : 13h30-19h	**Greffier de permanence : Hélène ANGUENOT** Ligne directe : 05.57.55.36.90 Mail : helene.anguenot@justice.fr **Magistrat de permanence : Sophie VIGNAUD**	**Greffier de permanence : Xaviera LAGARDERE** Ligne directe : 05.57.55.36.74 Mail : xaviera.lagardere@justice.fr **Magistrat de permanence : Valérie BOURZAI**

B) Pour répondre à toutes vos questions concernant les opérations électorales, une permanence sera tenue par le bureau des élections et de l'administration générale de la préfecture :

Pour le premier tour :

- le samedi 19 juin 2021 de 8h00 à 12h00 : téléphone fixe et de 13h00 à 17h00 sur les portables uniquement ;
- le dimanche 20 juin de 7h30 à 12h00 : téléphone fixe, de 13h00 à 17h00 sur les portables et à partir de 17h00 sur le fixe et les portables.

Pour le deuxième tour :

- le samedi 27 juin 2021 de 8h00 à 12h00 : téléphone fixe et de 13h00 à 17h00 sur les portables uniquement ;
- le dimanche 27 juin de 7h30 à 12h00 : téléphone fixe, de 13h00 à 17h00 sur les portables et à partir de 17h00 sur le fixe et les portables.

Préfecture de la Gironde, contacts téléphoniques :
05 56 90 62 72
06 84 92 64 76
07 77 81 02 73

Enfin, tous les documents et informations sont mis à votre disposition sur l'espace TNV du bureau des élections :

https://ocmi.aquitaine-limousin-poitou-charentes.gouv.fr/share/page/site/accueil/dashboard

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT